

Les cyanobactéries et la santé Deuxième volet : Les usages proscrits

L'eau du lac dans laquelle vous êtes sur le point de vous baigner ressemble à une crème de brocolis ou semble avoir subi un déversement de peinture verte? Peut-être devriez-vous reconsidérer tout contact avec cette eau : ce sont les signes visibles d'une prolifération de fleurs d'eau de cyanobactéries. Lorsque ceux-ci sont constatés ou qu'un avertissement de prolifération de cyanobactéries est en vigueur, certains usages devraient être évités et même proscrits. Les effets entraînés sur la santé, qui ont été décrits dans l'article de la semaine dernière, restreignent énormément le type de contact qui peut être établis avec l'eau.

Des risques pour la santé peuvent être entraînés si vous entrez directement en contact avec l'eau infectée lors d'activités nautiques tel la baignade, le ski nautique, le kayak, la planche à voile ou la plongée. En effet, les éclaboussures, les chavirements et l'ingestion d'eau engendrée par ces activités constituent un risque important pour la santé lorsque la concentration de cyanobactéries est élevée.



Source : Eau secours

Les dangers sont aussi, bien réels, lorsque l'eau potable est tirée d'une prise d'eau individuelle ou privée, avec ou sans traitement. En effet, cette eau tirée directement du lac, est bien trop souvent traitée de manière inadéquate au niveau de l'élimination des cyanobactéries et des cyanotoxines. La majorité des réseaux municipaux de distribution d'eau potable se sont rapidement adaptés aux problèmes de prolifération des cyanobactéries. Toutefois, comme le problème est encore récent, certaines stations de filtration ne possèdent toujours pas d'équipements permanents adéquats. Il est donc important de vérifier les avis de santé publique diffusés. Finalement, pour les puits de surface situés en milieu riverain, il est possible que surviennent certaines infiltrations d'une eau infectée par les cyanotoxines. Donc, lorsque vous avez un doute quant à la qualité de votre eau, il serait préférable d'éviter certains usages. L'eau contaminée ne doit pas être utilisée pour se désaltérer, se laver, cuire les aliments, se brosser les dents ou arroser le potager (à moins que, la base des plantes uniquement, ne soient arrosée). On peut, cependant, laver la vaisselle à condition de bien rincer celle-ci avec de l'eau non contaminée. Il est aussi impératif, de ne pas boire cette eau!

N'oubliez pas notre marchethon qui aura lieu le 18 août 2007 entre 10h et 16 heures au parc Les Salines de Saint-Hyacinthe. Aidez-nous en récoltant des fonds et venez marcher pour la Yamaska, qui est, encore à ce jour, l'affluent le plus pollué du Saint-Laurent. Venez en grand nombre!!!

Pour toutes informations contactez le **COGEBY** au (450) 773-2223 ou allez sur le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs où un guide d'identification des cyanobactéries est disponible :

www.mddep.gouv.qc.ca

Si vous pensez avoir vu une prolifération de cyanobactéries signalez-la grâce à un constat visuel au :

www.mddep.gouv.qc.ca